



RAPPORT D'ACTIVITE

« ORDURES MENAGERES »

2024

PLAN

- I. Situation générale**
- II. Mise en place**
 - 1) Collecte**
 - a) Recyclables et « ordures ménagères »**
 - b) Verre**
 - 2) Traitement**
 - a) Recyclables et « ordures ménagères »**
 - b) Verre**
 - 3) Déchèteries**
- III. Réglementation**
 - 1) Redevance Incitative**
 - a) Règlements et Délibérations**
 - b) Budget 2024, Compte Administratif 2024, Compte de gestion 2024, Tarification 2024**
 - c) Point sur le recouvrement**
 - 2) Traitement**
 - **Recette Citeo et repreneurs**
 - 3) Déchèteries**
 - a) Règlement**
 - b) Fréquentation et dotation tickets professionnels**
- IV. Calcul de la Redevance Incitative**
- V. Tonnages**
 - 1) « Ordures ménagères »**
 - 2) Recyclables**
 - 3) Déchèteries**
 - 4) Verre**
- VI. Annexes**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

SLO

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

I. SITUATION GENERALE

Le périmètre communautaire de Montbard, situé au nord de la Côte d'Or, est un périmètre rural regroupant 33 communes.

La population sur l'ensemble du périmètre communautaire représente 10468 (INSEE) habitants dont 50% environ localisés sur la seule ville de Montbard.

Le taux de résidences secondaires atteint les 13% sur l'ensemble des communes du périmètre communautaire.



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLOW

II. MISE EN PLACE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLOW

1) COLLECTE

SLOW

a) Recyclables et « ordures ménagères »

Dans le cadre de la compétence qui lui a été confiée, la Communauté de Communes du Montbardois assure pour les 33 communes du périmètre communautaire (annexe 1) la collecte de tous les déchets ménagers.

Le 4 mars 2002, 5320 bacs ont été mis à disposition des foyers du périmètre communautaire pour les recyclables.

Deux camions sillonnent hebdomadairement le périmètre, l'un collecte les ordures ménagères, le second collecte les recyclables.

La société de collecte choisie par le conseil communautaire, par marché à caractère européen d'une durée de 3 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, est la société **SEPUR (78850 THIVERVAL GRIGNON)** et ceci à compter de la date de signature du marché le 1^{er} janvier 2021.

Le camion de collecte dépose les déchets recyclables au quai de transfert de Semur en Auxois géré par la société **SUEZ (21850 Saint Apollinaire)**.

Les « ordures ménagères » sont directement déposées au centre d'enfouissement de Sauvigny le Bois (89).

Suite à une étude d'optimisation des déchets, la Communauté de Communes a mis à disposition en novembre 2009 :

5462 bacs « ordures ménagères » à l'ensemble des redevables du périmètre communautaire.

2055 composteurs aux foyers désireux de trier les déchets fermentescibles.

b) Verre

La collecte du Verre sur l'ensemble du périmètre communautaire de Montbard s'effectue en point d'apport volontaire dans chaque commune.

Le parc compte 85 contenants.

La société de collecte choisie par le conseil communautaire, par marché à caractère européen d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois par expresse reconduction pour une durée d'un an est la société **GACHON (21320 Créancey)** et ceci à compter de la date de signature du marché le 1 février 2023.

La collecte du verre s'effectue aléatoirement en fonction du remplissage des conteneurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

SLO

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

2) TRAITEMENT

a) Recyclables et « Ordures Ménagères »

Le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or assure la gestion du traitement des « Ordures Ménagères » et des recyclables et ceci à partir du quai de transfert de Semur en Auxois.

La Communauté de Communes du Montbardois règle au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or le montant du coût du traitement qui lui est réclamé. (Coût à la tonne d'ordures ménagères)

Plusieurs sociétés ou entreprises sont en contrat avec la Communauté de Communes du Montbardois afin de valoriser les produits issus de la collecte des recyclables :

La société **SUEZ RV NORD EST** basée 18 rue Félix Mangini 69009 Lyon recycle, les plastiques (PEHD, PET, films) de la collecte des recyclables du périmètre communautaire de Montbard depuis le 1^{er} janvier 2024.

La société **PAPREC GROUPE** basée 7 rue du docteur Lancereaux 75008 PARIS recycle l'acier, l'aluminium, les papiers carton et papiers graphique extraits de la collecte des recyclables du périmètre communautaire de Montbard depuis le 1^{er} janvier 2024.

b) Verre

La société **VERALLIA FRANCE** basée à TOUR CARPE DIEM, Place des Corolles 92400 COURBEVOIE recycle le verre du périmètre communautaire de Montbard et ceci depuis le 1^{er} janvier 2024.

3) DECHETERIES

Dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets, autre que les déchets ménagers, deux déchèteries ont été créées et ouvertes le **3 septembre 2003** pour assurer le traitement général de pratiquement 100% des ordures ménagères et des objets encombrants que nous produisons.

Celles-ci sont réservées exclusivement aux habitants du périmètre communautaire de Montbard.

L'accès est règlementé par carte, les coûts de fonctionnement et d'investissement étant intégrés dans la redevance incitative « Ordures Ménagères ».

Afin de réduire au maximum ces coûts de fonctionnement, une seule et même personne assure, sur les deux déchèteries, l'accueil des personnes et l'organisation du dépôt des déchets. Ceci nous a conduits à mettre en place des jours d'ouverture (voir règlement) différenciés des deux déchèteries à l'exception du samedi où elles sont, toutes les deux, à la disposition de la population du périmètre.

La gestion générale des déchèteries a été confiée à l'entreprise **SAS Bourgogne Recyclage** basée BP 50193 21205 Beaune cedex, pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois par expresse reconduction pour une durée d'un an et ceci depuis la date de signature du marché le 1^{er} janvier 2023.

Au mois de septembre 2020, la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) a lancé des travaux d'extension et de modernisation sur les deux déchèteries du périmètre communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO

III. REGLEMENTATION

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

SLOW

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

1) Redevance Incitative

a / Règlements et délibérations :

2016/085



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

07 Novembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	48
Pouvoirs :	4
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	3
Membres ayant pris part à la délibération :	52

Date convocation : 28 octobre 2016

Date affichage : 28 octobre 2016

Présents : Yolaine DE COURSON, Carine PETRY, François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Hubert DELMAS, El Mostapha HADINE, Bruno DIANO, Jany ROSSI, Françoise RENARD, Bernard PERNET, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Mireille FROIDUROT, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Monique HARPE, Stephen LOUREIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Véronique VIAL, Alain THOLE, Marie-Rose GALLOIS, Francisca BARREIRA, Bernard NICOLAS, Maria MARCOS, Gérard ROBERT, Maryline DECOURSIERE, Emmanuel GALOSEAU, Béatrice QUILLOUX, Christelle SILVESTRE, Michel PINEAU, Benoît GOUOT, Claude JACQUES, Mme Dominique ROBIN, Jocelyne JOLY, Pascal PERRICHET, Alain BECARD, Michel CAPDEVIELLE-PERE, Jocelyne PLOYART, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Gilbert ANDLAUER, Philippe LUCOTTE, Dominique CERNESSON, Danièle AYAD, Colette REMOND,

Pouvoirs : Jean-Pierre RIFLER à Alain BECARD, Catherine PITOIS à Monique HARPE, Sylvain TROTTI à Laurence PORTE, Annick DROYER à Christelle SILVESTRE,

Excusés : Claude FROIDUROT, Jean-François GRIMPRET, Mme Dominique BOUISSON,

Absents : Pascal LHUILLIER, David DIANO, Jean VILLARMET,

Secrétaire de séance : Dominique CERNESSON

OBJET

8.8 – ENVIRONNEMENT

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : REGLEMENTS DE COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE DU
1^{er} JANVIER 2017**

SLO

Budget Annexe « ordures ménagères » : Règlements de collecte des ordures ménagères et de facturation de la redevance incitative du 1^{er} janvier 2017

Objet de la proposition :

- Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2017 de la redevance incitative sur le périmètre communautaire,
- Vu les règlements de collecte des ordures ménagères et de la facturation proposés par la commission « environnement »,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice- président,

Le Conseil Communautaire doit en délibérer afin de valider lesdits règlements et autoriser le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 1 POUR : 51**

- **VALIDE** lesdits règlements,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD



Dépose le :
21 NOV. 2016
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO



Communauté de Communes du Montbardois



REDEVANCE INCITATIVE

Règlements :

☒ de collecte des déchets ménagers

☒ de facturation

14 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
21500 Montbard

TEL. : 03 80 92 02 56 Fx : 03 80 92 44 99
ccdumontbardois@wanadoo.fr

Règlement de collecte des déchets ménagers REDEVANCE INCITATIVE

I. OBJET DU REGLEMENT :

La Communauté de Communes du Montbardois (CCM) regroupe les communes de ARRANS, ASNIERES EN MONTAGNE, ATHIE, BENOISEY, BUFFON, CHAMP D'OISEAU, COURCELLES LES MONTBARD, CREPAND, ERINGES, ETAIS, FAIN LES MONTBARD, FAIN LES MOUTIERS, FONTAINES LES SECHES, FRESNES, LUCENAY LES DUC, MARMAGNE, MONTBARD, MONTIGNY MONTFORT MOUTIERS SAINT JEAN, NESLE ET MASSOULT, NOGENT LES MONTBARD, PLANAY, QUINCEROT, QUINCY LE VICOMTE, ROUGEMONT, SAINT GERMAIN LES SENAILLY, SAINT REMY, SEIGNY, SENAILLY, TOUILLON, VERDONNET, VILLAINES LES PREVOTES, VISERNY.

A ce titre, la CCM se substitue aux communes dans tous les actes et délibérations de ces dernières. Dans ce cadre, il lui appartient d'élaborer un règlement communautaire de la collecte des déchets ménagers.

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par délibération du conseil communautaire de la CCM.

II. ORDURES MENAGERES :

Article 1 : Définitions

Les « ordures ménagères résiduelles » (OMR) sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations, débris de verre ou de vaisselle, balayures et résidus divers.

Ne sont pas compris dans la dénomination OMR :

- les matériaux inertes (déblais, gravats, décombres et débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux),
- les objets encombrants (déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), matelas, sommiers, meubles divers usagés, moquettes, revêtement de sol,...) qui sont à déposer en déchèterie*,
- les matériaux ferreux (outils, tuyauterie,...) qui sont à déposer en déchèterie*,
- les déchets verts et le bois (branchages, feuilles, résidus de tonte...) qui sont à déposer en déchèterie*,
- les déchets recyclables (boîtes de conserves, caissettes, bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers, ...), ceux-ci devant être déposés en vrac dans le bac à couvercle jaune,
- les bouteilles et bords de verre devant être déposés dans les bennes à verre du périmètre communautaire,
- les déchets compostables (fraction fermentescible des ordures ménagères), ceux-ci devant être déposés dans un composteur individuel mis à disposition par la CCM,
- les déchets de la catégorie « piquant, coupant, tranchant » (médicaments, seringues, compresses usagées, couches médicales...) qui font l'objet d'une élimination spécifique pour les professionnels et les particuliers,
- les déchets spéciaux (aérosols, huiles diverses, bidons souillés, produits phytosanitaires, détergents, colle, résine, produits non identifiés,...) qui sont en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes traitements que les OMR sans risque pour les personnes et l'environnement ou les installations, qui sont à déposer en déchèterie*, - les déchets et produits de toute nature provenant d'activité professionnelle non assimilés à des ordures ménagères.

* L'accès en déchèterie est soumis à un règlement intérieur.

Article 2 : Calendrier et horaires des collectes

L'enlèvement des ordures ménagères sur la voie publique est assuré sous l'autorité de la CCM.

La fréquence et les jours de collecte des ordures ménagères sont fixés par la CCM.

14 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
21500 Montbard

TEL. : 03 80 92 02 56 Fx : 03 80 92 44 99

ccdumontbardois@wanadoo.fr



Les services de collecte sont effectués les jours fériés hors 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier.
Les modifications qui pourraient intervenir sont portées à connaissance de la population par voie d'affichage communal ou toute autre méthode appropriée.

Article 3 : Modalités de collecte des ordures ménagères

3.1 La collecte des OMR est assurée :

1 fois par semaine pour chacune des communes du périmètre communautaire.
Les itinéraires de collecte sont fixés par la CCM.
La collecte des ordures ménagères est assurée par un prestataire sur les voies publiques praticables par les véhicules spécialisés, dans des conditions de circulation conformes à celles du Code de la Route.
La collectivité collecte uniquement les conteneurs qu'elle fournit (bac à couvercle bordeaux) ainsi que les sacs prépayés estampillés au logo de cette dernière. Ces bacs sont équipés d'une puce électronique permettant l'identification de l'utilisateur. En l'absence de puce, le bac sera collecté une seule et unique fois, un agent de la CCM se rendra chez l'utilisateur afin de régulariser cette situation. Les bacs à couvercle bordeaux sont comptabilisés et seront intégrés dans la part variable de la facturation.
Elle est seule juge du besoin et de la capacité des conteneurs à mettre en place. Pour les usagers qui souhaiteraient obtenir un bac plus volumineux, une dérogation est possible. A ce titre, le prix de la levée sera indexé au nouveau volume de bac.
Les conteneurs roulants devront être maintenus propres par leur utilisateur.

3.2 La collecte des « Emballages et papiers » est assurée :

1 fois par semaine pour chacune des communes du périmètre communautaire.
Les itinéraires de collecte sont fixés par la CCM.
La collecte des ordures ménagères est assurée par un prestataire sur les voies publiques praticables par les véhicules spécialisés, dans des conditions de circulation conformes à celles du Code de la Route.
La collectivité collecte uniquement les conteneurs qu'elle fournit (bac à couvercle jaune), elle met ces bacs à disposition des administrés. Contrairement aux bacs bordeaux, les bacs à couvercle jaune ne sont pas comptabilisés afin de favoriser le tri sélectif sur le périmètre communautaire.

Pour des raisons pratiques, l'utilisateur sera invité à remplacer son conteneur par un modèle supérieur.
Les conteneurs roulants devront être maintenus propres par leur utilisateur.

3.3 Nature des voies desservies :

3.3.1 Voies publiques

La collecte sera assurée en porte à porte dans les voies publiques, sous réserve que :

- la structure et la largeur de chaussée permettent le déplacement des bennes de collecte,
- les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement et que les véhicules de collecte n'aient aucune manœuvre à faire. Dans le cas où ces prescriptions ne sont pas respectées, chaque usager devra présenter son bac roulant à une des extrémités de la voie publique.

3.3.2 Voies privées

Les véhicules de collecte pourront sous réserve de l'accord des copropriétaires collecter les habitations, en porte à porte, dans les voies privées. Celles-ci devront répondre aux mêmes caractéristiques que les voies publiques. En

cas de désaccord des propriétaires ou d'inaptitude technique de la voie, la collecte s'effectuera par points de regroupement commun.

3.3.3 Etablissements commerciaux, artisanaux, industriels

Les conteneurs seront déposés en bordure de voie publique. Les véhicules de collecte ne seront autorisés à pénétrer dans les établissements et y assurer une collecte interne. Seule une autorisation de ces établissements peut permettre la collecte des ordures ménagères.

3.4 Les dépôts sauvages :

Tout dépôt sauvage de déchets de quelque nature que ce soit est interdit sur le périmètre communautaire. Tous les déchets retrouvés sur la voie publique pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'autorité compétente exerçant le pouvoir de police sur le domaine concerné. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou assimilés est interdit (article 84 du règlement sanitaire départemental type).

Article 84 - Elimination des déchets.

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.

Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le Préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le petit nnaire.

Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.

Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets

Article 85 - Elimination des déchets encombrants d'origine ménagère.

L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.

Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants en vue de leur enlèvement doit être aménagé.

Le stockage de ces objets ne doit en aucun cas occasionner une gêne pour les occupants des immeubles.

La présentation sur la voie publique des déchets encombrants d'origine ménagère en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par l'autorité municipale.

S'il n'existe pas de service spécial de collecte, les particuliers doivent déposer leurs déchets encombrants en un lieu désigné par l'autorité municipale qui en assure l'élimination.

Article 4 : Présentation des conteneurs à la collecte

Les ordures ménagères sont collectées dans des bacs roulants; Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposés dans le conteneur.

Les « emballages et papiers » sont collectés dans des bacs roulants ou à l'aide de bacs portables. Ces déchets ne doivent pas être mis en sac, ils doivent être déposés en vrac dans le bac à couvercle jaune.

Les usagers doivent veiller à ne pas tasser et remplir exagérément le contenu des récipients afin de ne pas gêner le vidage complet de ces derniers. Un récipient dont le contenu reste collé aux parois ne pourra pas être vidé par la benne de ramassage, de même le couvercle des conteneurs doit être obligatoirement fermé ; pas de débordement



des ordures ménagères au-dessus du niveau supérieur du conteneur. Après avoir averti une première fois l'utilisateur, tout conteneur présenté ne remplissant pas ces conditions sera laissé sur place.

Les bacs roulants doivent être présentés à la collecte la veille au soir le long de la bordure de trottoir. En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée à un emplacement ne gênant pas la circulation.

Les conteneurs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte.

Pour les personnes dont les conteneurs se trouvent sur le trottoir à défaut de place, un code de collecte est instauré à savoir :

- poignée du conteneur vers l'habitation : le conteneur ne sera pas collecté
- conteneur avancé, la poignée tournée côté rue : le conteneur sera collecté.

Article 5 : Collecte sélective par apport volontaire et en porte à porte

5.1 Verre

La CCM a mis en place un réseau de points d'apport volontaire comprenant des colonnes pour le verre ménager. Les habitants sont invités à les utiliser afin de permettre le recyclage des matériaux collectés.

Les points d'apport volontaire sont implantés sur les 33 communes du périmètre communautaire. Les déchèteries disposent également de bennes à verre.

5.2 Emballages et papiers

Les emballages et papiers sont collectés en mélange dans un unique conteneur roulant.

Si le foyer ne dispose pas de bac roulant, la CCM met à disposition un bac roulant à couvercle jaune. (Téléphoner au 03 80 92 02 56 pour toute information).

Ces déchets recyclables ne doivent pas être conditionnés dans un sac. Ils doivent être déposés en vrac dans le conteneur.

5.3 La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)

La FFOM regroupe l'ensemble des bio-déchets destinés au compostage.

Dans la mesure du possible, ces déchets doivent être déposés dans un composteur individuel. La CCM met à disposition des foyers des composteurs individuels.

Article 6 : Autres

Problèmes concernant le service. Tout problème résultant de la collecte des ordures ménagères, des points d'apport volontaire doit être signalé à la CCM qui fera le nécessaire auprès des services concernés.

Article 7 : Application du présent règlement

Le présent règlement sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie de la CCM.

En cas de non-respect du présent règlement, le redevable pourra se voir refuser la collecte de son contenant. Un autocollant signalant la non-conformité sera alors apposé sur le contenant.

Outre les poursuites et sanctions prévues par le règlement Sanitaire départemental et les textes spécifiques relatifs à la collecte et à l'élimination des déchets, le non-respect des dispositions du présent règlement est passible de sanctions après constat effectué par l'autorité compétente exerçant le pouvoir de police sur la commune concernée conformément aux textes de lois en vigueur mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO

Article 8 : Déchèteries

Un règlement intérieur est affiché dans les deux déchèteries du périmètre communautaire.

Les modifications qui pourraient intervenir sont portées à connaissance de la population par voie d'affichage communal ou toute autre méthode appropriée.

Les modifications dudit règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Fait à Montbard, le 14/11/16

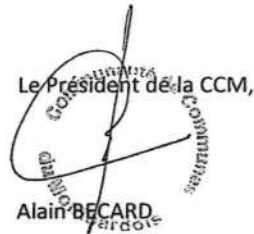
Le Président de la CCM,

Alain BECARD
Président



Tableau des sanctions pénales, pouvant être prononcées à l'encontre des personnes physiques ou des personnes morales

Les infractions.	Textes fixant les sanctions.	Peines prévues pour l'infraction.
-infraction à la loi de 15 juillet 1975 sur les déchets et à ses décrets et arrêtés d'application.	C.envi art L 541-46.	A : 75000 euros. P : 2 ans au Plus d'emprisonnement
-Mélange de déchets d'emballages non ménagers avec d'autres déchets.	Décl n°94-609 13 juillet 1994	A : contravention de 5 ^e classe
-Transport par route de déchets sans récépissé de l'entreprise déclarée à bord de véhicule.	Décl n°94-679, 30 juillet 1998 Art.14 « transport par route, Négoce et courtage des déchets ».	A : contravention de 4 ^e classe.
-Exportation ou importation, transit de déchets, sans respect de la réglementation.	C.douanes art. 414 et 436. C.enviro art L 541-46-1.	A : 75000 euros. P : 2 ans au plus.
-Trafic illicite des déchets	C.enviro art L 541-46-1.	A : 75000 euros. P : 2 ans au plus.
-Mettre obstacle à l'accomplissement des contrôles à l'exercice des fonctions des agents prévus à l'art.541-44.	C.enviro art L 541-46-10.	A : 75000 euros. P : 2 ans au plus.
-Exercer l'élimination des déchets sans avoir l'agrément nécessaire.	C.enviro art L 541-46.	A : 75000 euros. P : 2 ans au plus.
-Défaut d'établissement ou d'actualisation du descriptif de l'installation par l'exploitant d'une installation de stockage	Décl. de 18 sept 1995	A : contravention de 4 ^e classe.
-dépôt des déchets sur le terrain d'autrui.	C. pen art R 632-1.	A : contravention 2 ^e classe.
-même dépôt à l'aide d'un véhicule ou consistant en épave voiture	C.pen art R 635-8	A : contravention 5 ^e classe.
-dépôt dans les périmètres de protection des eaux.	C. santé pub.art 1324-3.	A : 4500 euros. P : 1 an au plus.
-Embarras de la voie publique par dépôts de « choses quelconques »	C.pen art R 644-2	A : contravention 4 ^e classe.
-déversement sur les voies publiques de substances susceptibles de nuire à la salubrité publique ou d'incommoder le public	C.pen art R 31-13	A : contravention 5 ^e classe
-infraction au Règlement Sanitaire Départemental	C. santé pub.art 1311-1 et 1311-2 Crculaire du 9 août 1978	A : contravention 3 ^e classe.
A : Amende. P : Emprisonnement		



Communauté de Communes du Montbardois

Règlement de facturation REDEVANCE INCITATIVE

RAPPEL SUR LA GESTION DES DECHETS :

Le cadre législatif et réglementaire :

En France, le texte qui fonde la politique de gestions des déchets est la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 ; ce texte, complété par de nombreux décrets et arrêtés et modifié par plusieurs lois, dont la loi du 13 juillet 1992, définit les compétences des collectivités dans le domaine de l'élimination des déchets et énonce les principes de base qui guident toute politique de gestion des déchets.

Quatre principes de cette loi sont à retenir :

- La responsabilité du producteur de déchets dans l'élimination de ceux-ci conformément à la loi,
- La compétence fondamentale et la responsabilité des collectivités locales (communes) pour ce qui concerne l'élimination des déchets,
- L'obligation de procéder à l'élimination des déchets dans le respect des dispositions prévues par la protection de l'environnement et de la santé,
- L'interdiction d'abandonner ou de brûler ses déchets en dehors d'installation autorisée, de les mélanger avec d'autres produits ou de les jeter aux réseaux d'assainissement.

Plusieurs décrets sont venus compléter ce dispositif législatif, parmi lesquels il faut retenir les décrets à la récupération et à la valorisation des emballages ménagers (Décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992) et industriels (Décret n°94-609 du 13 juillet 1994).

Le dispositif législatif et réglementaire de 1992 fixe les objectifs ambitieux à la politique de gestion des déchets :

- l'interdiction de la mise en décharge des ordures ménagères brutes à compter du 1^{er} juillet 2002,
- l'incitation au recyclage et à la valorisation des déchets,
- l'information du citoyen,

L'élaboration d'un plan départemental pour les déchets ménagers et assimilés.

La circulaire du 27 avril 1988, faisant référence à ces textes, oriente la politique de gestion des déchets, rappelant la priorité accordée à la valorisation des déchets, notamment la valorisation matière (recyclage- compostage) : l'objectif fixé par l'Etat au niveau national est de 50% de valorisation matière.

Le rôle des communes et des collectivités territoriales (EPCI) :

Les communes et leurs groupements sont responsables :

- Des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne (article L.2224-13 du CGCT)
- Des déchets « assimilés », les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du CGCT).

La collecte ou le traitement des déchets d'activités économiques n'entrant pas dans le cadre du service public d'élimination des déchets ne présentent pas un caractère de service public et relèvent par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

La Communauté de Communes du Montbardois (CCM) a adopté le règlement suivant :

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance incitative intitulé redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés par la CCM.
Ce règlement pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Article 2 : Principes généraux

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été instituée par l'Article 14 de la Loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du CGCT).

L'adoption du système de redevance incitative relève d'une décision du conseil communautaire du 12 octobre 2015. La tarification incitative se substitue, à partir du dimanche 1^{er} janvier 2017, pour les communes membres de la CCM à la redevance au nombre de personnes au foyer, existante préalablement.

Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du conseil communautaire.

Article 3 : Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le service comprend :

- La collecte des déchets résiduels,
- La collecte des déchets recyclables,
- La collecte des bennes à verre,
- L'accès aux déchèteries communautaires,
- Le traitement de l'ensemble des déchets collectés ou déposés,
- La mise en décharge des déchets ultimes,
- La mise à disposition de conteneurs,
- La mise à disposition de composteurs.

Pour toute question relative à l'exécution du service, l'utilisateur peut s'adresser aux services de la CCM, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Montbardois
14 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
21500 Montbard
Tel : 03 80 92 02 56
mail : ccdumontbardois@wanadoo.fr

Article 4 : usagers du service assujettis à la redevance

La redevance incitative est due par tous les foyers, toutes les activités professionnelles, tous les établissements publics ou tout autre gestionnaire du bien, usager du service, domiciliés dans les communes de la CCM, à savoir :

- conformément à l'article L2224-13 du CGCT, les foyers occupant un logement individuel ou les gestionnaires des biens, les propriétaires ou gestionnaires des biens collectifs ;
- conformément à l'article L2224-14 du CGCT, les administrations ainsi que tout professionnel recensé aux chambres de commerce, d'agriculture et des métiers, producteurs de déchets ménagers et assimilés pouvant être

14 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
21500 Montbard
TEL : 03 80 92 02 56 Fax : 03 80 92 44 99
ccdumontbardois@wanadoo.fr



collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peut justifier d'un contrat d'élimination de l'ensemble des déchets générés par son activité professionnelle.

Article 5 : Modalités de calcul

Art 5.1 Décomposition de la redevance :

La redevance est composée des éléments suivants :

- une part fixe pour tous les redevables (foyers en habitat individuel ou collectif, activités professionnelles, établissements publics).
- une part habitant variable en fonction du nombre de personnes constituant le foyer, cette part ne s'applique pas aux activités professionnelles et aux établissements publics.
- une part levée variable comprenant le nombre de levées annuelles ainsi que le volume du ou des bacs. Pour les habitations individuelles en résidence principale, un minimum de 12 levées sera facturé annuellement. Ce dernier point ne s'applique pas sur les activités professionnelles, les établissements publics et l'habitat collectif.

L'ensemble des tarifs est fixé annuellement, par délibération, par la Communauté de Communes du Montbardois et est consultable dans les locaux de cette dernière.

Article 5.2 Grille de dotation

Les différentes grilles de dotation de bacs par type de redevables sont données à titre d'exemple :

Grille de dotation de bacs pour les foyers en habitat individuel :

Volume 120 litres	Volume 240 litres	Volume 360 litres
1 à 2 personnes	2 à 4 personnes	5 personnes et plus

Cas particuliers :

Pour les redevables où il est impossible de mettre à disposition des bacs standards, compte tenu de l'absence de local ou d'emplacement, la CCM propose la distribution d'un nombre de sacs établis équivalent au volume du bac qui aurait dû être doté et au nombre de levées minimum applicables. Tout sac supplémentaire demandé sera facturé comme un sac prépayé.

Grilles de dotation de bac pour les activités professionnelles :

Volume de bacs
120 litres
240 litres
360 litres
660 litres

Certains professionnels, au vue de leur activité, ont perçu plusieurs bacs de différents volumes.

Sacs prépayés :

Toutes les catégories de redevables peuvent acheter des sacs prépayés. Ils sont de couleur avec le logo de la CCM, par conséquent, facilement identifiable par les agents de collecte. Tout autre type de sac, hors bac bordeaux, ne sera pas collecté conformément au règlement de collecte.

SLO

Les tarifs de vente seront délibérés annuellement par la CCM. Les sacs sont vendus dans les locaux de la CCM aux heures d'ouverture de cette dernière.

Les paiements doivent être effectués en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Art 5.3 Tarification des résidences secondaires

Quelques soit le temps de séjour dans la résidence secondaire, le tarif appliqué aux résidences secondaires est fixé :

- une part fixe,
- une part levée variable comprenant le nombre de levées annuelles ainsi que le volume du ou des bacs. Pour les habitations individuelles, un minimum de 6 levées sera facturé annuellement.

Art 5.4 Tarification des gîtes et des chambres d'hôtes

Les gîtes et les chambres d'hôtes sont assimilés à une activité professionnelle.

Art 5.5 Dispositions spécifiques

Pour les particuliers :

Dans le cas d'une habitation sans redevable (personne décédée ou en maison de retraite) l'exonération pourra être appliquée après attestation de la commune spécifiant que le bien est vide de tout meuble et ne justifiant d'aucune facture d'eau, de gaz ou d'électricité, le foyer sera déclaré inhabité et exonéré de la redevance.

Pour cela, il incombe au propriétaire de l'habitation de nous le faire savoir.

Les bacs propres à l'habitation équipés de la puce électronique seront déclarés inutilisables.

Pour les activités professionnelles :

Dans le cas où l'activité professionnelle :

- ne produit pas d'ordures ménagères résiduelles,
- n'utilise pas les services de la CCM (collecte et traitement des déchets ou accès dans les déchèteries communautaires),
- justifie la collecte et le traitement de ses déchets par un contrat d'une société agréée.

Alors l'activité professionnelle sera exonérée de la redevance.

Dans le cas où, le professionnel résiderait sur son lieu d'habitation (exemple : une boulangerie au rez de chaussée et l'habitation au 1^{er} étage) deux choix possibles :

- la dotation en bac séparé, un premier jeu pour l'usage domestique et un second pour l'activité professionnelle, deux factures distinctes seront émises selon les règles précédemment écrites,
- la dotation en bac est commune entre le foyer et l'activité professionnelle, la redevance totale due se compose :
 - de deux parts fixes (une pour le foyer, une pour l'activité professionnelle)
 - une part habitant
 - une part levée pour le ou les bacs bordeaux.



Article 6 : Modalité de facturation

Art 6.1 Redevable

La redevance incitative est adressée :

- au propriétaire du foyer
- au gestionnaire du bâtiment collectif,
- au locataire du foyer hors bâtiment collectif,
- au gestionnaire de l'établissement public,
- à l'activité.

En cas de regroupement non établi en copropriété (partage de bacs à plusieurs propriétaires ou non), la redevance peut être facturée à l'interlocuteur du groupement désigné, à charge pour lui d'en répartir le montant entre les différents membres du groupement.

Tout redevable ou candidat redevable devra informer la CCM de tout changement dans sa situation conformément à l'article 7 du présent règlement. Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être redevable du service (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer, par écrit (courrier, courriel,...) et par justificatif, la CCM sinon elle se verra facturer les redevances dues par son successeur.

Art 6.2 Périodicité de la facturation

La facturation est semestrielle.

Art 6.3 Pénalités

En cas de refus non justifié de bac par un redevable, il sera facturé à ce dernier la redevance totale suivante :

- la part fixe,
- la part habitant calculée selon les règles fixées à l'article 5 du présent règlement,
- une pénalité correspondante à 52 sorties d'un bac habituellement mis à disposition du redevable (voir Art 5.2)

Article 7 : Pris en compte des changements

Art 7.1 Règles de proratisation

En cas de départ avant la fin du semestre, toute période de facturation débutée par le redevable est due jusqu'à la fin du mois en cours pour la part fixe et la part habitant (pour les particuliers) et la part fixe (pour les professionnels).

Quant à la part levée, si le minimum applicable de 12 levées annuelles n'est pas atteint, elle sera automatiquement proratisée au mois en cours.

Tous les changements (nouveau propriétaire ou nouvelle construction, nouveau gestionnaire du bien, dénomination ou cessation de l'activité, nombre d'habitant) sont à déclarer.

En cas de changement dans la dotation en volume du ou des bacs des redevables, la modification sera effective le lendemain de la mise en place du ou des nouveaux contenants.

Si la CCM n'est pas informée du changement de situation, la redevance sera facturée jusqu'à information de la CCM.

168
Département de la Côte-d'Or
Montbard

Le paiement de la première facture suivant la publication du règlement de facturation ou de sa mise à jour, ou de l'actualisation des tarifs, vaut « accusé de réception » par l'utilisateur.

Fait à Montbard, le 16/11/16

Le Président de la CCM,
Communes de Côte-d'Or
Alain BECARD
seunthardois



Dépose le :

21 NOV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

DEPARTEMENT DE LA COTE
D'OR

Arrondissement de MONTBARD

S.I.V.O.M. DU CANTON DE
MONTBARD

26 octobre 2004

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an **deux mil quatre**, le **vingt six octobre**, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert GRIMPRET, Président.

Membres en exercice : 68 Délégués présents : 50 Délégués excusés : 8 Délégués absents : 10

Présents : MM VAILLANT J.P., GOUOT G., THOMAS D., LHUILLIER M., Mme DOUDIN E., MAROT M., TRUCHOT L., BOURIOT F., VILEROT Ch., PUCCIANI L., DIANO B., GARNIER M., Mme LETIENNE N., MONTENOT R., Mme BUFFY Th., PERNET B., Mme DUFOUR A., NICOL E., Mme FROIDUROT M., FROIDUROT M., DONET B., SULLIOT R., DRAPPIER M., GUITTON A., PROTTE M., PEUTAT A., Mme BOUTTE Cl., COLLIN J.M., JULIEN J., GOUDIER A., Mme TRONCON L., GRIMPRET R., Mme CHALLAN BELLEVAL M., de CHATELLUS B., GARNIER J., BECARD A., CHARGRASSE Cl., BACCHIERI L., ROGOSINSKI J.M., CAVEROT J.F., PRELAT J., BILBOT Y., COMPAROT J., SEUTIN F., DAUM J., LUCOTTE Ph., FROIDUROT Cl., BOUDEFROY P., CLEMENT R., Mme DUC Cl.

Excusés : MM. COQUINOT F., DELMAS H., Mme DUMOTIER R., VAUBOURG E., Mme REGNAULT I., PERRICHET P., CAVEROT S., Mme ARFEUX C.

Absents : Mme MAY F., MM BOUHIER F., GAND Ch., MURIOT Ph., VIEL E., Mme CHAUMIEN F., TRUCHOT B., MAGNE P., RAMOUSSIN G., BRIGODIOT A.

N° 2006

OBJET : ORDURES MENAGERES : GESTION DES BACS JAUNES « tri sélectif »

Les bacs jaunes « tri sélectif » appartiennent au S.I.V.O.M. Lors de leur distribution, l'information avait été communiquée aux redevables.

Pourtant, un certain nombre d'habitants les emmènent lors de leur départ du canton avec, bien sûr, l'impossibilité de les récupérer.

Le Président propose, sur avis de la commission « ordures ménagères » de fixer une tarification par bac ; ce qui permettrait de facturer aux redevables tout bac emmené et non récupérable.

délibération n° 2006

OBJET : ORDURES MENAGERES : GESTION DES BACS JAUNES « tri sélectif »

Le prix de chaque bac serait le coût TTC lors de son achat :

bac 50 litres	29.18 € TTC
bac 90 litres	32.24 € TTC
bac 140 litres	34.24 € TTC
bac 240 litres	44.16 € TTC
bac 340 litres	61.61 € TTC

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** de facturer aux redevables les bacs jaunes « tri sélectif » non laissés sur le canton lors de leur départ et non récupérable
- **FIXE** la tarification suivante :

bac 50 litres	29.18 € TTC
bac 90 litres	32.24 € TTC
bac 140 litres	34.24 € TTC
bac 240 litres	44.16 € TTC
bac 340 litres	61.61 € TTC

Pour extrait conforme
Le Président,

Déposé le

19 NOV. 2004

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE MONTBARD

Robert GRIMPRET

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

8 octobre 2007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil sept, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PROTTE, Président.

Membres en exercice : 69 Délégués présents : 46 Délégués excusés : 5 Délégués absents : 18

Présents : GOUOT Georges, THOMAS Daniel, MAROT Marcel, BERTHIOT Pierre, COQUINOT François, DIANO B, LETIENNE Nathalie, PERNET Bernard, DUFOUR Agnès, DUMOTIER Reine, NICOL Eric, EVIEUX Pascal, SCHIELE Monique, DONET Bernard, SULLIOT Roger, VIDALUC Claude, PROTTE Michel, VAUBOURG Eric, BOUTTE Claude, JULIEN Jean, GOUDIER André, QUELLIER Philippe, REGNAULT Irène, SILVESTRE Christelle, FOURGEUX Robert, GRIMPRET Robert, CHALLAN- BELVAL Maria, GUINCHARD Claude, LHOMME René, GARNIER Jean, BECARD Alain, CHARGRASSE Claude, CHEVILLARD Bernard, BILBOT Yves, PRELAT Jean, SITTERLIN Jean-Paul, SEUTIN Franck, CLERC Jean-Pierre, LUCOTTE Philippe, DAUM Jacques, FROIDUROT Claude, SANCHEZ Alain, BRIGODIOT Alain, BOUDEFRY Pierre, CLEMENT Roger, DUC Claire

Excusés sans suppléant ni pouvoir : HUGONNARD-ROCHE Danièle, HADINE EL Mostapha, PERRICHET Pascal, ROGOSINSKI Jean-Michel, CAVEROT Jean-François

Absents : VAILLANT Jean-Pierre, MAY Françoise, LHUILLIER Michel, BOUHIER François, MAGNON Noël, DELMAS Hubert, VILERoy Christophe, MONTENOT René, BUFFY Thérèse, DRAPPIER Marcel, PEUTAT Alain, LARDIN Guy, COLLIN Jean-Marie, GAND Charles, GAUMET Martine, MURIOT Philippe, VIEL Eric, GERVAIS Lysiane,

OBJET

N° 2007 – 215 : Mise en place de mesures de paiement des recettes non fiscales (redevance des ordures ménagères – taxe de séjour – portage de repas à domicile – loyers et charges)

N°2007.215

**OBJET : Mise en place de mesures de paiement des recettes non fiscales
(redevance des ordures ménagères – taxe de séjour – portage de repas à
domicile – loyers et charges)**

Afin de faciliter le recouvrement des différentes recettes non fiscales, et pour répondre aux demandes des usagers, Madame le Trésorier de Montbard a souhaité que nous mettions en place des mesures de paiement, à savoir le prélèvement à l'échéance.

Après discussions et réflexions communes, il est proposé :

- de mettre en place le prélèvement à l'échéance pour le paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, des loyers et charges, des portages de repas à domicile, de la taxe de séjour
- d'arrêter l'échéancier suivant :
 - ❖ *Redevance d'enlèvement des ordures ménagères* *Trimestriellement*
 - ❖ *Loyers et charges* *Mensuellement ou trimestriellement*
(au regard des conventions qui ont été signées)
 - ❖ *Portage de repas à domicile* *Mensuellement*
 - ❖ *Taxe de séjour* *Semestriellement*

Le Président informe les conseillers du coût du prélèvement, à savoir les commissions interbancaires perçues à l'occasion de chaque opération :

- Par prélèvement : 0.122 € H.T. soit 0.15 € TTC (à la charge de la collectivité)
- Par rejet : 0.762 € H.T., soit 0.911 € TTC (à la charge de la collectivité ou du redevable)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place dès que possible le prélèvement à l'échéance pour le recouvrement des produits non fiscaux (REOM - loyers et charges - portage de repas à domicile - taxe de séjour)
- **APPROUVE** le calendrier tel qu'il est présenté ci-dessus
- **INDIQUE** que les commissions interbancaires pour rejet d'un prélèvement seront à la charge des redevables
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier

Pour copie conforme
Le Président,

Michel PROTTE



Déposé le :

16 OCT. 2007

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE MONTBARD

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

17 mai 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil dix**, le **dix sept mai**, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

*Membres en exercice : 69 Délégués présents : 56 Délégué excusé : 1 Délégués absents : 9
Pouvoirs : 3*

Présents : Thomas VIALLET, Arnaud REMOND, Georges GOUOT, Patrick MONTONE, Philippe LEHOUX, François BOUHIER, Etienne COMPAROT, Pierre BERTHIOT, Sébastien LEPAGE, Hubert DELMAS, Mostapha EL HADINE, Angélo SICUREZZA, Bruno DIANO, Nathalie LETIENNE, Fabienne LEPY, Bernard PERNET, Agnès DUFOUR, Jérôme PETIDENT, Edit PIOLI, Mireille FROIDUROT, Monique SCHIELE, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Claude VIDALUC, Christelle SILVESTRE, Jean BONNAMY, Marion MONGOUACHON, Françoise KRÖL, Gérard COMBETTE, Ahmed KELATI, Annie SALEMBIER, Jacques COLLIGNON, Louise TRONCON, Abdaka SIRAT, Jacky PITAUD, Maria CHALLAN-BELVAL, Jacques BEURDELEY, René LHOMME, Jean-Pierre WOROBEL, Pascal PERRICHET, Christophe BARBOSA, Alain BECARD, Claude CHARGRASSE, Jean-Michel ROGOSINSKI, Marguerite MUSITELLI, Jocelyne PLOYART, Roger TURBOUT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Gilbert ANDLAUER, Philippe LUCOTTE, Jacques DAUM, Claude FROIDUROT, Alain BRIGODIOT, Roger CLEMENT, Claire DUC

Excusé : Michel BORNOT

Pouvoirs : Frédéric RAVENET à Christelle SILVESTRE, Marc FINCO à Jean BONNAMY, Thierry BOURCIER à Ahmed KELATI

Absents : Pascal LHUILLIER, Sophie MASLOWSKI, Sylvain MONTENOT, Philippe MURIOT, Bénédicte BERNARD, Jean VILLARMET, Franck SEUTIN, Mathieu CHARTIER, Joseph FERRIGNO

OBJET

**N° 2010 – 462 : Budget Annexe « service ordures ménagères » :
Mise en place de mesures de paiement des recettes non
fiscales**

N° 2010 - 462

OBJET : Budget Annexe « service ordures ménagères » : Mise en place de mesures de paiement des recettes non fiscales

Objet de la proposition :

Le Président rappelle la délibération n°2007-215, facilitant le recouvrement des différentes recettes non fiscales, à savoir le prélèvement trimestriel et à échéance pour le paiement de la redevance « ordures ménagères ».

Pour répondre davantage à la demande des usagers, la Commission « ordures ménagères » propose d'arrêter l'échéancier suivant:

Redevance d'enlèvement des « ordures ménagères » : **Mensuellement, Trimestriellement et Semestriellement**

Le président informe les conseillers du coût du prélèvement, à savoir les commissions interbancaires perçues à l'occasion de chaque opération :

- par prélèvement : 0.122 € H.T doit 0.15 € TTC (à la charge de la collectivité)
- par rejet : 0.762 € H.T soit 0.911 € TTC (à la charge de la collectivité ou du redevable)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place dès que possible le prélèvement mensuel pour le recouvrement des produits non fiscaux en plus des prélèvements trimestriel et à échéance déjà délibérés (délibération n°2007-215)
- **INDIQUE** que les commissions interbancaires pour rejet d'un prélèvement seront à la charge des redevables
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier

Pour copie conforme,
Le Président,

Alain BECARD



Déposé le :

25 MAI 2010

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE MONTEBARD



2016/003

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

02 Février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	48
Pouvoirs :	5
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	0
Membres ayant pris part à la délibération :	53

Date convocation : 27 janvier 2016

Date affichage : 27 janvier 2016

Présents : Françoise MAY, Carine PETRY, Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Hubert DELMAS, El Mostapha HADINE, Bruno DIANO, Jany ROSSI, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Mireille FROIDUROT, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Monique HARPE, Stephen LOUREIRO, Abdaka SIRAT, Véronique VIAL, Alain THOLE, Marie-Rose GALLOIS, Jean-Pierre RIFLER, Sylvain TROTTI, Bernard NICOLAS, Maria MARCOS, Gérard ROBERT, Emmanuel GALOSEAU, Béatrice QUILLOUX, Michel PINEAU, Annick DROYER, Jean-François GRIMPRET, Jean-Philippe VALENTIN, Jocelyne JOLY, Pascal PERRICHET, Alain BECARD, Michel CAPDEVIELLE-PERE, Jocelyne PLOYART, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Gilbert ANDLAUER, Jean VILLARMET, Claude FROIDUROT, Dominique CERNESSON, Danièle AYAD, Colette REMOND

Pouvoirs : Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Catherine PITOIS à Monique HARPE, Francisca BARREIRA à Aurélio RIBEIRO, Benoît GOUOT à Bruno DIANO, Mme Dominique BOUISSON à Jérôme PETIDENT.

Excusés : Maryline DECOURSIERE, Christelle SILVESTRE, David DIANO, Claude JACQUES, Philippe LUCOTTE,

Absents : -

Secrétaire de séance : Jocelyne JOLY

OBJET
1.1- MARCHES PUBLICS
SERVICE DES ORDURES MENAGERES : LANCEMENT DE LA CONSULTATION
POUR L'ACHAT DE SACS ORDURES MENAGERES

**SERVICE DES ORDURES MENAGERES : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR
L'ACHAT DE SACS ORDURES MENAGERES**

- Vu la délibération du 23 juillet 2012 relative au lancement de l'étude pour la mise en place de la redevance incitative sur le périmètre communautaire,
- Vu la délibération du 5 septembre 2012 relative au choix du bureau d'études pour la réalisation de l'étude de mise en place de la redevance incitative sur le périmètre communautaire.
- Vu la délibération du 5 février 2014 relative à l'étude et l'analyse des solutions envisagées en termes d'impacts sur les tonnages, au niveau technique et sur les coûts au regard d'un scénario 0 équivalent au service actuel et le choix du scénario n°2 : systèmes de levées avec mise en place d'abris à conteneurs avec contrôle d'accès pour l'habitat collectif.
- Vu la délibération du 12 octobre 2015 validant la phase 3 de l'étude concernant la définition pour la collectivité des moyens à mettre en œuvre (humains, financiers, techniques...) d'un rapport part fixe/part variable et d'un calendrier de mise en place pour la solution retenue.
- Vu la délibération du 10 novembre 2015 relative à l'achat d'abris à conteneurs avec système de comptabilisation des sacs « ordures ménagères ».
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 relative à l'achat d'un logiciel de traitement des données « redevance incitative ».
- Vu le manque d'emplacement dans certains foyers pour la mise à disposition de conteneurs « ordures ménagères ».

Il convient de lancer un marché public ou une consultation pour l'achat de sacs « ordures ménagères » estampillés au logo de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser :

- le lancement du marché public ou de la consultation pour l'achat de sacs « ordures ménagères »
- le président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté:

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 53

- **AUTORISE** le lancement du marché public ou de la consultation pour l'achat de sacs « ordures ménagères »

-**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.



Déposé le

04 FEV. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD



2016/013

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

29 Mars 2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	41
Pouvoirs :	9
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	3
Membres ayant pris part à la délibération :	50

Date convocation : 23 mars 2016

Date affichage : 23 mars 2016

Présents : Yolaine DE COURSON, Carine PETRY, Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Bruno DIANO, Jany ROSSI, Françoise RENARD, Bernard PERNET, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Monique HARPE, Stephen LOUREIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Alain THOLE, Bernard NICOLAS, Maria MARCOS, Gérard ROBERT, Emmanuel GALOSEAU, Béatrice QUILLLOUX, Michel PINEAU, Annick DROYER, Benoît GOUOT, Jean-François GRIMPRET, Jean-Philippe VALENTIN, Jocelyne JOLY, Mme Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET, Alain BECARD, Michel CAPDEVIELLE-PERE, Jocelyne PLOYART, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Philippe LUCOTTE, Thomas FLEUROT, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs : Mireille FROIDUROT à Carine PETRY, Véronique VIAL à Aurélio RIBEIRO, Marie-Rose GALLOIS à Monique HARPE, Jean-Pierre RIFLER à Stephen LOUREIRO, Sylvain TROTTI à Danielle MATHIOT, Francisca BARREIRA à Laurence PORTE, Maryline DECOURSIERE à Béatrice QUILLLOUX, Jean-Paul SITTERLIN à Yves BILBOT, Danièle AYAD à Colette REMOND

Excusés : Luc LAURE, Catherine PITOIS, Christelle SILVESTRE, Claude JACQUES, Jean VILLARMET

Absents : Hubert DELMAS, El Mostapha HADINE, David DIANO

Secrétaire de séance : Michel CAPDEVIELLE-PERE

OBJET
1.1 MARCHES PUBLICS :
SERVICE ORDURES MENAGERES : LANCEMENT CONSULTATION POUR L'ACHAT
DE SERRURES A CLE INDIVIDUELLE

SLO

**SERVICE DES ORDURES MENAGERES : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ACHAT DE
SERRURES A CLE INDIVIDUELLE**

- Vu la délibération du 23 juillet 2012 relative au lancement de l'étude pour la mise en place de la redevance incitative sur le périmètre communautaire,
- Vu la délibération du 5 septembre 2012 relative au choix du bureau d'études pour la réalisation de l'étude de mise en place de la redevance incitative sur le périmètre communautaire,
- Vu la délibération du 5 février 2014 relative à l'étude et l'analyse des solutions envisagées en termes d'impacts sur les tonnages, au niveau technique et sur les coûts au regard d'un scénario 0 équivalent au service actuel et le choix du scénario n°2 : systèmes de levées avec mise en place d'abris à conteneurs avec contrôle d'accès pour l'habitat collectif,
- Vu la délibération du 12 octobre 2015 validant la phase 3 de l'étude concernant la définition pour la collectivité des moyens à mettre en œuvre (humains, financiers, techniques,...) d'un rapport part fixe/part variable et d'un calendrier de mise en place pour la solution retenue,
- Vu la délibération du 10 novembre 2015 relative à l'achat d'abris à conteneurs avec système de comptabilisation des sacs « ordures ménagères »,
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 relative à l'achat d'un logiciel de traitement des données « redevance incitative »,
- Vu le manque d'emplacement dans certains foyers pour le stockage des conteneurs « ordures ménagères »,

Il convient de lancer un marché public ou une consultation pour l'achat de serrures à clé individuelle.

Dans un deuxième temps, ces serrures seront vendues, à chaque foyer, désirant en acquérir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté:

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 50

- **AUTORISE** le lancement du marché public ou de la consultation pour l'achat de serrures à clé individuelle.

-**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD



Dépose le :

14 AVR. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

2016/016



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

29 Mars 2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	41
Pouvoirs :	9
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	3
Membres ayant pris part à la délibération :	50

Date convocation : 23 mars 2016

Date affichage : 23 mars 2016

Présents : Yolaine DE COURSON, Carine PETRY, Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Bruno DIANO, Jany ROSSI, Françoise RENARD, Bernard PERNET, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Monique HARPE, Stephen LOUREIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Alain THOLE, Bernard NICOLAS, Maria MARCOS, Gérard ROBERT, Emmanuel GALOSEAU, Béatrice QUILLLOUX, Michel PINEAU, Annick DROYER, Benoît GOUOT, Jean-François GRIMPRET, Jean-Philippe VALENTIN, Jocelyne JOLY, Mme Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET, Alain BECARD, Michel CAPDEVIELLE-PERE, Jocelyne PLOYART, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Philippe LUCOTTE, Thomas FLEUROT, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs : Mireille FROIDUROT à Carine PETRY, Véronique VIAL à Aurélio RIBEIRO, Marie-Rose GALLOIS à Monique HARPE, Jean-Pierre RIFLER à Stephen LOUREIRO, Sylvain TROTTI à Danielle MATHIOT, Francisca BARREIRA à Laurence PORTE, Maryline DECOURSIERE à Béatrice QUILLLOUX, Jean-Paul SITTERLIN à Yves BILBOT, Danièle AYAD à Colette REMOND

Excusés : Luc LAURE, Catherine PITOIS, Christelle SILVESTRE, Claude JACQUES, Jean VILLARMET

Absents : Hubert DELMAS, El Mostapha HADINE, David DIANO

Secrétaire de séance : Michel CAPDEVIELLE-PERE

OBJET

8.8 ENVIRONNEMENT :
SERVICE ORDURES MENAGERES : TARIFICATION CONTENEUR ORDURES
MENAGERES EMMENE ET/OU NON RECUPERABLE.

**SERVICE DES ORDURES MENAGERES : TARIFICATION CONTENEUR ORDURES MENAGERES
EMMENE ET/OU NON RECUPERABLE**

Les conteneurs « ordures ménagères » appartiennent à la Communauté de Communes du Montbardois. Lors de leur distribution, l'information a été communiquée aux redevables. Pourtant, un certain nombre de redevables les emmènent lors de leur départ du périmètre communautaire avec, bien sûr, l'impossibilité de les récupérer.

Le Président propose, sur avis de la commission « ordures ménagères » de fixer une tarification par conteneur qui permettrait de facturer aux redevables, tout conteneur emmené et/ou non récupérable.

Le prix de chaque conteneur (puce comprise) serait basé sur le coût d'achat TTC de ces derniers à savoir :

Conteneur 120 litres	28,82 €
Conteneur 240Litres	39,62 €
Conteneur 360 Litres	64,52 €
Conteneur 660 Litres	124,54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté:

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 50

- **DECIDE** de facturer, à compter de ce jour, à tout redevable les conteneurs « ordures ménagères » non récupérables,

- **FIXE** la tarification suivante :

Conteneur 120 litres	28,82 €
Conteneur 240Litres	39,62 €
Conteneur 360 Litres	64,52 €
Conteneur 660 Litres	124,54 €

-**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD
du Montbardois



Dépose le :

14 AVR. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

2023/101

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

13 DECEMBRE 2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	57
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	7
Conseillers excusés :	0
Conseillers absents :	12
Membres ayant pris part à la délibération :	45

Date convocation : 07 décembre 2023

Date affichage : 07 décembre 2023

Présents : Carine PETRY, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Jérôme PETIDENT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Didier BAUDRY, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Jérôme MASSE, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Françoise MAY à Gilles GUYARD, Aurélio RIBEIRO à Valérie MONTAGNE, Brigitte FOGLIA à Maryse NADALIN, Béatrice QUILLOUX à Abdaka SIRAT, Thierry MOUGEOT à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Sandra VAUTRAIN, Annick CLERGEOT à Colette REMOND,

Excusés : --

Absents : Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Hubert MONTENOT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Fabien DEBENATH, Gérard ROBERT, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Christelle PRIN-KAEHLING, Stéphanie DUMONT,

Secrétaire de séance : Vincent FARACHE

OBJET

**5.5 – DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : TARIFICATION DES SERRURES A
FIXER SUR LES CONTENEURS DE RECYCLABLES**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-242101491-20231213-D2023_00101-DE

SLO

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : TARIFICATION DES SERRURES A
FIXER SUR LES CONTENEURS DE RECYCLABLES**

Vu la délibération du 29 mars 2016 relative à l'achat de serrures à clé individuelle pour les conteneurs « ordures ménagères » en vue de la redevance incitative ;
Vu la délibération du 18 juillet 2016 relative à la tarification pour la vente de serrures à fixer sur les conteneurs « ordures ménagères » de volume 120L et 240L ;
Vu la délibération du 24 septembre 2018 relative à la tarification pour la vente de serrures à fixer sur les conteneurs « ordures ménagères » de volume 660L ;
Vu la mise en place de la redevance incitative au 01/01/17 ;

Il convient d'établir une tarification pour la vente desdites serrures aux particuliers ou professionnels souhaitant en acquérir pour des conteneurs de recyclables de 140L.

Le Vice-président en charge de l'environnement propose de vendre la serrure individuelle, sur les mêmes critères que les autres serrures (prix « coûtant » arrondi à l'euro supérieur) à savoir :

Prix TTC	Conteneur 140L
Tarif serrure	20,00 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 45

- ARRETE la tarification ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Alain BECARD

Communauté de Communes
du Montois

b) Budget 2024, Compte Administratif 2024, compte de gestion 2024 et tarification 2024

2024/024

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 021-242101491-20240410-DEL2024_024-BF

10 AVRIL 2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	7
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	11
Membres ayant pris part à la délibération :	45

Date convocation : 27 mars 2024

Date affichage : 27 mars 2024

Présents : Françoise MAY, Carine PETRY, François BOUHIER, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Dominique ROBIN, Jocelyne JOLY, Patrick MAILLARD, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Alain BOIS, Gilles GUYARD, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Brigitte FOGLIA à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Marc GALZENATI, Aurore LAPLANCHE à Aurélio RIBEIRO, Yves BILBOT à Patrick VAUTRAIN, Danièle AYAD à Gilles GUYARD,

Excusés : Vincent FARACHE, Philippe LUCOTTE,

Absents : Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Jordan LE CARO, Maryline DECOURSIERE, Christelle PRIN-KAEHLING, Mathieu CHARTIER,

Secrétaire de séance : Pascal PERRICHET-PECHINEZ

OBJET
7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »



BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Suite au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Communautaire du 07 mars 2024, le Président donne lecture des propositions de dépenses et de recettes qu'il propose d'inscrire au Budget Primitif 2024 tant par nature que par fonction.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 45**

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du budget annexe « OM », comme suit :

Investissement

Dépenses	:	171 543.00
Recettes	:	242 489.64

Fonctionnement

Dépenses	:	1 830 659.00
Recettes	:	2 104 018.28

	Pour rappel, total budget :	
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	180 443.00 (dont 8 900.00 de RAR)
Recettes	:	242 489.64 (dont 0.00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	1 830 659.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	2 104 018.28 (dont 0.00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Alain BÉCARD
Communauté de Communes
du Montbérain

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

2025 - 017

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

02 AVRIL 2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	40
Pouvoirs :	5
Conseillers excusés :	1
Conseillers absents :	12
Membres ayant pris part à la délibération :	45

Date convocation : 20 mars 2025

Date affichage : 20 mars 2025

Présents : François BOUHIER, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Vincent FARACHE, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSEON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Éric ASTOLFI à Gilles GUYARD, Brigitte FOGUÀ à Valérie MONTAGNE, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jordan LE CARO à Laurence PORTE, Danièle AYAD à Marcel DRAPPIER,

Excusés : Carine PETRY,

Absents : Françoise MAY, Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Didier BAUDRY, Christelle PRIN-KAEHLING, Alain BOIS, Monsieur Alain BECARD, Président, n'a pas pris part à la délibération.

Secrétaire de séance : Gilles GUYARD

OBJET
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE "ORDURES
MENAGERES"

17

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250402-DEL2024_017-BF

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE
« ORDURES MENAGERES »**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Madame Laurence PORTE, Vice-Présidente,

Vote par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 45**

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « OM », dressé par Monsieur Alain BECARD, Président, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	180 443,00
	Réalisé :	78 237,15
	Reste à réaliser :	13 700,00
Recettes	Prévu :	242 489,64
	Réalisé :	241 663,14
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 830 659,00
	Réalisé :	1 751 380,17
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 104 018,28
	Réalisé :	2 217 029,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	163 425,99
Fonctionnement :	465 649,81
Résultat global :	629 075,80

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,


Laurence PORTE

2025-012

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

02 AVRIL 2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	41
Pouvoirs :	5
Conseillers excusés :	1
Conseillers absents :	11
Membres ayant pris part à la délibération :	46

Date convocation : 20 mars 2025

Date affichage : 20 mars 2025

Présents : François BOUHIER, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Vincent FARACHE, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Éric ASTOLFI à Gilles GUYARD, Brigitte FOGLIA à Valérie MONTAGNE, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jordan LE CARO à Laurence PORTE, Danièle AYAD à Marcel DRAPPIER,

Excusés : Carine PETRY,

Absents : Françoise MAY, Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Didier BAUDRY, Christelle PRIN-KAEHRLING, Alain BOIS,

Secrétaire de séance : Gilles GUYARD

OBJET
7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE
« ORDURES MENAGERES »

12

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250402-DEL2024_017-BF

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024
DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

Dressé par les comptables

Mme Christine SAVARD, du 01/01/2024 au 31/01/2024

Mme Solène CACOT, du 01/02/2024 au 01/09/2024

M Mathieu LADAM, du 02/09/2024 au 11/02/2025

Le Vice-Président aux finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Monsieur Mathieu LADAM, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0**

ABSTENTION : 0

POUR : 46

- **VOTE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe « **ORDURES MENAGERES** », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 021-242101491-20231213-02023_00100-DE

2023/100

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

13 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BÉCARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	57
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	7
Conseillers excusés :	0
Conseillers absents :	12
Membres ayant pris part à la délibération :	45

Date convocation : 07 décembre 2023

Date affichage : 07 décembre 2023

Présents : Carine PETRY, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Jérôme PETIDENT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Didier BAUDRY, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BÉCARD, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Jérôme MASSE, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Françoise MAY à Gilles GUYARD, Aurélio RIBEIRO à Valérie MONTAGNE, Brigitte FOGIA à Maryse NADALIN, Béatrice QUILLOUX à Abdaka SIRAT, Thierry MOUGEOT à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Sandra VAUTRAIN, Annick CLERGEOT à Colette REMOND,

Excusés : -

Absents : Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Hubert MONTENOT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Fabien DEBENATH, Gérard ROBERT, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Christelle PRIN-KAHLING, Stéphanie DUMONT,

Secrétaire de séance : Vincent FARACHE

OBJET

8.8 – ENVIRONNEMENT

**SERVICE DES ORDURES MENAGERES / TARIFICATION DE LA REDEVANCE
INCITATIVE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

152

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 021-242101491-20231213-D2023_00100-DE

**SERVICE DES ORDURES MENAGERES / TARIFICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

- Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2017 de la redevance incitative sur le périmètre communautaire,
- Considérant les règlements de collecte des ordures ménagères et de la facturation adoptés par les délibérations n°085/2016 en date du 7 novembre 2016 et n°092/2023 du 11 septembre 2023,

Le Président et le Vice-président en charge du service « environnement » rappellent aux délégués les modalités de calcul de la redevance des ordures ménagères :

Différents postes comptables :

- Frais de gestion du service
- Collecte des ordures ménagères
- Exploitation des déchèteries
- Traitement des ordures ménagères (via le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or)

Parts :

- part Fixe : appliquée à chaque point de collecte.
- part « habitant » pour les résidences principales : une part par personne vivant au foyer, dans la limite maximum de 5 personnes.
- part « levée » : une part à chaque levée du conteneur « ordures ménagères » (conteneur bordeaux), le tarif de cette part est différent en fonction du volume du conteneur. Conformément aux règlements des ordures ménagères et de la facturation, un minimum de levées sera pris en compte sur certaines catégories et proratisé en cas de départ.

Le Président et le Vice-président en charge des finances proposent d'arrêter la tarification mensuelle suivante :

	Tarif mensuel TTC
Part Fixe 90,48 € annuelle	7,54 €

	Tarif mensuel TTC
Part « habitant » 27,12 € annuelle	2,26 €

Part « levée » par volume de conteneur	Tarif par levée TTC
Conteneur 80 litres	2,10 €
Conteneur 120 litres	3,14 €
Conteneur 180 litres	4,72 €
Conteneur 240 Litres	6,29 €
Conteneur 360 Litres	9,43 €
Conteneur 660 Litres	17,29 €

Prix du sac prépayé de 30 Litres : 0,79 € TTC

Prix du sac prépayé de 100 Litres : 2,63 € TTC

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 1 CONTRE : 4 POUR : 40

- VALIDE la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Alain BECARD

c) Point sur le recouvrement de la Redevance incitative

Années	Recouvrements demandés en €	Reste à recouvrer €	Ratio en %
2024	1 246 652,38€	77 368.44€	6.21%

N.B : Situation non définitive arrêtée au 04/06/25

Mise en non-valeur ou créances éteintes :

- ▲ Sur les exercices 2024.
- ▲ A la demande du SGC de Venarey les Laumes

Motifs d'irrecouvrabilité :

- ▲ Liquidations judiciaires
- ▲ Procès-verbal de carence (sans emploi, RMI, surendettement, ...)

Montants présentés au 10/04/24 et 06/11/24 (voir délibérations ci-après)

2024 / 029

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

10 AVRIL 2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	7
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	11
Membres ayant pris part à la délibération :	45

Date convocation : 27 mars 2024

Date affichage : 27 mars 2024

Présents : Françoise MAY, Carine PETRY, François BOUHIER, Bernard POISSON, Yacim HADINE, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Dominique ROBIN, Jocelyne JOLY, Patrick MAILLARD, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Alain BOIS, Gilles GUYARD, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Brigitte FOGLIA à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Marc GALZENATI, Aurore LAPLANCHE à Aurélio RIBEIRO, Yves BILBOT à Patrick VAUTRAIN, Danièle AYAD à Gilles GUYARD,

Excusés : Vincent FARACHE, Philippe LUCOTTE,

Absents : Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Jordan LE CARO, Maryline DECOURSIERE, Christelle PRIN-KAEHLING, Mathieu CHARTIER,

Secrétaire de séance : Pascal PERRICHET-PECHINEZ

OBJET
7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » : ADMISSION EN NON-VALEUR

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 021-242101491-20240410-DEL2024_029-DE

BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance d'ordures ménagères arrêté au 07/03/24

N° de liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 07/03/24	1 112,61 €
Numéro de liste 6287420131	
TOTAL	1 112,61 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer pour :

- **ACCEPTER** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères pour un montant de 1 112,61 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 45**

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères pour un montant de 1 112,61 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Alain BICARD


DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD 2024 - 064

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

06 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	9
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	9
Membres ayant pris part à la délibération :	44

Date convocation : 31 octobre 2024

Date affichage : 31 octobre 2024

Présents : Carine PETRY, François BOUHIER, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Vincent FARACHE, Jocelyne JOLY, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Alain BOIS, Patricia CLERGET-FOURRIER, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Hubert MONTENOT à Claude BOUTTEFROY, Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Brigitte FOGIA à Sandra VAUTRAIN, Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Mireille POIRROTTE, Jordan LE CARO à Joël GRAPIN, Dominique BOUISSON à Ahmed KELATI,

Excusés : Françoise MAY, Éric ASTOLFI, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Danièle AYAD,

Absents : Pascal LHUILLIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Marcel DRAPPIER, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Didier BAUDRY, Christelle PRIN-KAHLING,

Secrétaire de séance : Yves BILBOT

OBJET
7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET ANNEXE "SERVICE DES ORDURES MENAGERES" : CREANCES ETEINTES



Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 021-242101491-20241108-DEL2024_084-DE

BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères arrêté au 11/10/2024 :

N° de liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 11/10/2024	842,02 €
Numéro de liste 6795911631	
TOTAL	842,02 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer pour :

- **ACCEPTER** la demande de mise en créances éteintes au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères pour un montant total de 842,02 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 44**

- **ACCEPTE** la demande de mise en créances éteintes au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères pour un montant total de 842,02 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BÉCARD


2) Traitement

Recettes Citeo et Repreneurs 2024

MATIERES (collecte sélective)	MONTANT DES RACHATS
JOURNAUX/MAGAZINES	17 590.36€
EMR	11 59.66€
VERRE	14 293.92€
ALUMINIUM	7 923.79€
PLASTIQUES	11 828.45€
ACIER	9 529.38€

MATIERES (déchèterie)	MONTANT DES RACHATS
CARTON	6 981.73€
PLATINAGE	6 514.72€

ECO ORGANISMES AIDANTS	MONTANT DES PARTENAIRES
ECO EMBALLAGE	206 852.21€
ECO TLC	2 000.00€
ECO SYSTEM	9 009.31€
ECO MAISON	5 748.42€
ECOLOGIC	600.00€
ECO DDS	2 152.75€

SOUTIEN GLOBAL	302 184.70€
-----------------------	--------------------

3) Déchèteries

176

2021/103

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

08 DECEMBRE 2021

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	57
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	10
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	6
Membres ayant pris part à la délibération :	48

Date convocation : 02 décembre 2021

Date affichage : 02 décembre 2021

Présents : Carine PETRY, Jean-Pierre DZIECIOL, Agnès PALME, Medhi ARTON, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Jean-Michel BALET, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Gérard ROBERT, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Mme Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Roland LECONTE, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Alain BOIS, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs : Hubert MONTENOT à Claude BOUTTEFROY, Mireille LETIENNE à Luc LAURE, Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Abdaka SIRAT à Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE à Maryse NADALIN, Sandra VAUTRAIN à Dominique ALAINE, Brigitte FOGLIA à Danielle MATHIOT, Fabien DEBENATH à Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE à Gérard ROBERT, Danièle AYAD à Gilles GUYARD,

Excusés : Françoise MAY, Éric ASTOLFI, Jordane GALLOIS,

Absents : Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Claude JACQUES, Didier BAUDRY,

Secrétaire de séance : Mme Dominique BOUISSON,

OBJET
8.8 – ENVIRONNEMENT
BUDGET ANNEXE « SERVICES ORDURES MENAGERES » - FONCTIONNEMENT
DES DECHETERIES – REGLEMENT INTERIEUR

**BUDGET ANNEXE « SERVICES ORDURES MENAGERES » - FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES
- REGLEMENT INTERIEUR**

Vu les travaux d'extension et de modernisation des déchèteries communautaires,
Vu la mise en place notamment de Vidéoprotection et de contrôle d'accès à l'entrée de
chaque site,
Vu le règlement intérieur proposé par la Commission Environnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge de la Commission
Environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 48

- **ADOpte** le nouveau règlement tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD



Déposé le :

13 DEC. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

2023/093

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

11 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	11
Conseillers excusés :	1
Conseillers absents :	11
Membres ayant pris part à la délibération :	46

Date convocation : 05 septembre 2023

Date affichage : 05 septembre 2023

Présents : Carine PETRY, François BOUHIER, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Damien COMPAROT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Vincent FARACHE, Dominique ROBIN, Jocelyne JOLY, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Danièle AYAD, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Martial VINCENT à Joël GRAPIN, Valérie MONTAGNE à Dominique ALAINE, Brigitte FOGLIA à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Sandra VAUTRAIN, Thierry MOUGEOT à Marc GALZENATI, Aurore LAPLANCHE à Abdaka SIRAT, Gérard ROBERT à Mireille POIRROTTE, Sylvie GOYARD à Ahmed KELATI, Dominique BOUISSON à Jocelyne JOLY, Gilbert ANDLAUER à Yves BILBOT, Stéphanie DUMONT à Annick CLERGEOT,

Excusés : Françoise MAY,

Absents : Pascal LHUILLIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Christelle PRIN-KAENRLING, Dominique CERNESSON,

Secrétaire de séance : Marcel DRAPPIER

OBJET

8.8 – ENVIRONNEMENT

**BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » / FONCTIONNEMENT DES
DECHETERIES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 021-242101491-20230911-DEL2023_093-DE

**BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » / FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES -
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la délibération du 8 décembre 2021 relative à au règlement intérieur dans les déchèteries communautaires,

Vu le nombre de passages attribué à chaque redevable,

Il convient de modifier l'article 2.4.5 du règlement du règlement intérieur comme suit :

2.4.5 LIMITATION DES APPORTS

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité à 3 m³ par passage dans la limite de 6m³ par jour sur l'ensemble des déchèteries. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Exemple de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospace, 4x4, citadine ayant les sièges arrière repliés	0,5 m ³
Remorque entre 1,5m et 2m de long	0,75 m ³
Remorque entre 3m et 4m de long	1,5m ³

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.

Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

Exceptionnellement un dépôt supérieur à 3m³ pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la CCM, un rdv sera pris pour le dépôt afin d'éviter la saturation des bennes.

Les autres articles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **AUTORISER** la modification de l'article 2.4.5 du règlement intérieur des deux déchèteries du périmètre.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 46

- **AUTORISE** la modification de l'article 2.4.5 du règlement intérieur des deux déchèteries du périmètre.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD
Communauté de Communes du Montbéliard

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1.1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs.

Article 1.2 : Régime juridique

Les déchèteries relèvent des « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) soumises auxdites dispositions du Code de l'environnement.

Le régime applicable à chaque installation dépend essentiellement du volume des déchets susceptibles d'y être présents. Il est fixé par l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement (rubrique n°2710).

Article 1.3: Définition et rôle de la déchèterie

1.3.1 DEFINITION

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels des collectes ou occasionnels, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchèterie est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Tous les déchets ménagers et assimilés définis dans le règlement de collecte sont acceptés ; les déchets refusés sont rappelés au chapitre 1.3.3 ci-dessous.

En cas de doute, l'agent d'accueil est là pour conseiller, guider l'utilisateur dans son dépôt.

L'agent d'accueil est le seul apte à juger du lieu de dépôts approprié des déchets apportés sur la déchèterie.

1.3.2 ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie permet de :

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par la réutilisation.
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux des ménages.

Article 1.4: Prévention des déchets

La Communauté de communes du Montbardois (CCM) s’est engagée depuis quelques années dans « un programme local de prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d’apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, ...

CHAPITRE II ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Article 2.1 : Localisation des déchèteries

La (CCM) dispose de 2 déchèteries sur son périmètre communautaire. L’une basée chemin des carrières à Montbard, l’autre basée RD 4 à Saint Germain les Senailly.

Article 2.2 : Jours et heures d’ouverture

▲ Déchèterie de Montbard :

PERIODE ESTIVALE (1 ^{er} avril au 30 septembre)	PERIODE HIVERNALE (1 ^{er} Octobre au 31 mars)
Lundi et vendredi : 14h00 à 19h00 Mardi : 9h00 à 12h00 Mercredi : 7h00 à 12h00 Jeudi : 9h00 à 12h00 Samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00	Lundi et vendredi : 14h00 à 17h00 Mardi : 9h00 à 12h00 Mercredi : 8h00 à 12h00 Jeudi : 9h00 à 12h00 Samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

▲ Déchèterie de Saint Germain les Senailly :

PERIODE ESTIVALE (1 ^{er} avril au 30 septembre)	PERIODE HIVERNALE (1 ^{er} Octobre au 31 mars)
Mercredi : 14h00 à 19h00 Vendredi : 9h00 à 12h00 Samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00	Mercredi : 14h00 à 17h00 Vendredi : 9h00 à 12h00 Samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Article 2.3 : Affichages

Le présent Règlement Interne est disponible sur chaque site de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Article 2.4 : Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1 L'ACCES AUX USAGERS

L'accès en déchèterie est réservé aux redevables de la redevance incitative communautaire.

2.4.2 L'ACCES AUX VEHICULES

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- véhicules légers avec ou sans remorque.
- véhicule à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque.
- véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 3,5 tonnes (PTAC) non attelé.

Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise.

-Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

2.4.3 LES DECHETS ACCEPTES

- **les gravats** : matériaux inertes provenant de démolitions ex : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, ...

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles en fibrociment, les tuyaux en fibrociment...

- **les déchets verts** : matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques, ...

- **les encombrants** : ce sont les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

Ne sont pas acceptés : les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

- **le bois** : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois ex : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

Ne sont pas acceptés : les bois fortement traités ou imprégnés de sels métalliques (traverses de chemin de fer, palissades, poteaux...)

- **les cartons** : sont collectés les déchets de carton ondulé.

Ne sont pas acceptés : les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint, ...
les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastiques, polystyrène, etc.)

- **les métaux** : déchets constitués de métal.

- **les déchets d'équipements électriques et électroniques** : les déchets doivent respecter les consignes du contrat avec l'éco-organisme. Un déchet d'équipement électrique et électronique est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une prise autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE : le gros électroménager froid, le gros électroménager hors froid, les petits appareils en mélange, les écrans.

- **les lampes** : les lampes collectées en déchèterie sont des lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques. Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle.

Ne sont pas acceptées : les lampes à filament.

- **les huiles de vidange** : les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutturer. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie).

Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.1.3.

Ne sont pas acceptés : les huiles comprenant des PCB (polychlorobiphényles).

- **les huiles de fritures** : les huiles de fritures sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Ne sont pas acceptés : la présence d'eau ni d'huile minérale ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

- **les textiles** : les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.

Les chaussures doivent être attachées par paire.

Ne sont pas acceptés : les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et autres travaux ménagers.

Les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housse) ou de camping (sac de couchage, duvets, ...).

- **les piles et accumulateurs** ex : piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie pour tout dépôt, se renseigner auprès de l'agent de la déchèterie.

- **les batteries** : toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.

Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

- **les Pneumatiques** : seuls sont acceptés les pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules légers de tourisme, de camionnettes, 4x4... et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters...

Ne sont pas acceptés : les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil... ainsi que les pneus « jantés », coupés, souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre, ...

- **le plâtre** : les déchets de plâtre doivent être exempts de toute autre matière (sans polystyrène, papier peint, ...)

- **les cartouches d'encre**

- **les radiographies**

- **les dosettes de café** : dosette en aluminium.

Ne sont pas acceptées : les capsules en plastique.

- **les déchets d'éléments d'ameublement** : les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont des déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages ex : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

- **les déchets diffus spécifiques** sont acceptés selon les catégories du tableau ci-après :

Catégories acceptées pour les déchets ménagers	Exemples	Unités acceptées par semaine
Produits pyrotechniques	Fusées de détresse, pétards, ...	INTERDIT
Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Extincteurs	INTERDIT
Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles, liquides, briquets, ...	5
Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Colles, mastics, peintures, ...	5
Produits de traitement et de	Vernis, aditifs, peintures, ...	5

revêtement des matériaux produits de préparation de surface		
Produits d'entretien spéciaux et de protection	Liquides de refroidissement, antigel, ...	5
Produits chimiques usuels	Antirouille, soude, alcool, ...	5
Solvants et diluants	White-spirit, essence, ...	5
Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides, antimousses...	5
Engrais ménagers	Engrais de jardin	5

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.
Ils doivent être remis directement à l'agent de déchèterie.

Ne sont pas acceptés : les déchets dangereux mentionnés à l'article 2.4.4.

2.4.4 LES DECHETS INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire Equarrissage
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules Hors d'usage
Déchets Amiante	Sociétés spécialisées
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garages
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement
Bouteilles de gaz	Reprise par le producteur ou le fournisseur
Extincteurs	Reprise par le producteur ou le fournisseur
...	

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2.4.5 LIMITATION DES APPORTS

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité à 3 m³ par passage dans la limite de 6m³ par jour sur l'ensemble des déchèteries. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Exemple de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospace, 4x4, citadine ayant les sièges arrière repliés	0,5 m3
Remorque entre 1,5 et 2m3	0,75 m3
Remorque entre 3m et 3m de long	1,5m3

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

Exceptionnellement un dépôt supérieur à 3 m3 pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la CCM, un rdv sera pris pour le dépôt afin d'éviter la saturation des bennes.

2.4.6 LE CONTROLE D'ACCES

Une carte individuelle d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries de la CCM est délivrée aux usagers (une carte par foyer) redevable de la redevance incitative.

Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins de statistiques interne à la collectivité.

Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

-Les particuliers doivent au préalable retirer un badge au siège de la CCM sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité. Il sera remis un badge par foyer.

- Les professionnels doivent au préalable fournir un kbis ou photocopie des statuts de l'association.

Chaque badge est crédité de 52 passages par an pour les particuliers et 20 passages pour les professionnels, en respect avec la limitation de volume hebdomadaire par usager.

Au-delà de ce seuil les dépôts seront facturés.

Les badges sont fournis gratuitement la perte ou le vol du badge doit être immédiatement signalé à la collectivité. La délivrance d'un nouveau badge entrainera un coût de 10 euros.

2.4.7 TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

L'accès à la déchèterie pour les usagers est gratuit dans la limite de 52 passages inclus dans la redevance incitative au-delà de la limite des passages une tarification est appliquée.

Les tarifs peuvent être consultés sur le site de la CCM.

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est gratuit dans la limite de 20 passages inclus dans la redevance incitative au-delà de la limite des passages une tarification est appliquée.

Les tarifs peuvent être consultés sur le site de la CCM.

CHAPITRE III LES AGENTS DE DECHETERIE :

Article 3.1 : Rôle et comportement des agents

3.1.1 LE ROLE DES AGENTS

Les déchèteries du périmètre communautaire sont en prestation de service. Les agents des déchèteries sont employés par le prestataire.

Les agents ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Etre respectueux des usagers.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux.
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Aider si nécessaire à la demande de l'utilisateur.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels.
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la CCM de toute infraction au règlement.
- Entretenir et nettoyer le site.

3.1.2 INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble du site (y compris le bungalow gardien).
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.

CHAPITRE IV LES USAGERS DE LA DECHETERIE :

Article 4.1 : Rôle et comportement des usagers

4.1.1 ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.

- Trier ses déchets avant de déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.1.2 INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de la déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

CHAPITRE V SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES :

Article 5.1 : Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site maximum 7 voitures.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

5.1.3 RISQUES DE POLLUTION

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par l'agent de la déchèterie qui les entreposera lui-même dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des D3E et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.
Huiles de vidange	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

5.1.4 RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir de son téléphone portable professionnel.
- d'organiser l'évacuation du site.
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, tout usager peut appeler les pompiers en composant le 18 sur son téléphone portable.

5.1.5 AUTRES CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Article 5.2: Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchèteries de la CCM sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure.

CHAPITRE IV RESPONSABILITE :

Article 6.1: Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CCM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La CCM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CCM.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 6.2: Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure

de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 16 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

CHAPITRE VII INFRACTION ET SANCTION :

Article 7.1: Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits.
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries.
- Toute action, qui d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété).
- Tout dépôt sauvage de déchets.
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudices de poursuites éventuelles.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES :

Article 8.1: Infractions et sanctions

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8.2: Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3: Exécution

La CCM et l'entreprise exploitant la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4: Litiges

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO

Article 8.5: Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la CCM et sur son site internet.

Montbard, le 09/12/2021

Modifié le 11/09/2023

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Becard', written over a horizontal line.

BECARD Alain

2021/105

185

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

08 DECEMBRE 2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	57
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	10
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	6
Membres ayant pris part à la délibération :	48

Date convocation : 02 décembre 2021

Date affichage : 02 décembre 2021

Présents : Carine PETRY, Jean-Pierre DZIECIOL, Agnès PALME, Medhi ARTON, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLLOUX, Jean-Michel BALET, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Gérard ROBERT, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Mme Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Roland LECONTE, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Alain BOIS, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Colette REMOND,

Pouvoirs : Hubert MONTENOT à Claude BOUTTEFROY, Mireille LETIENNE à Luc LAURE, Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Abdaka SIRAT à Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE à Maryse NADALIN, Sandra VAUTRAIN à Dominique ALAINE, Brigitte FOGLIA à Danielle MATHIOT, Fabien DEBENATH à Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE à Gérard ROBERT, Danièle AYAD à Gilles GUYARD,

Excusés : Françoise MAY, Éric ASTOLFI, Jordane GALLOIS,

Absents : Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Claude JACQUES, Didier BAUDRY,

Secrétaire de séance : Mme Dominique BOUISSON,

OBJET

8.8 – ENVIRONNEMENT

BUDGET ANNEXE « SERVICES ORDURES MENAGERES » - FONCTIONNEMENT
DES DECHETERIES – TARIFICATION DES PASSAGES SUPPLEMENTAIRES

SLO

**BUDGET ANNEXE « SERVICES ORDURES MENAGERES » - FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES
- TARIFICATION DES PASSAGES SUPPLEMENTAIRES**

Depuis l'ouverture en 2003 et en application de l'ancien règlement, il était stipulé que le volume par particulier et par semaine était limité à 3 m³ et le volume par professionnel et par semaine était limité à 1 m³.

Néanmoins, les professionnels pouvaient acheter 2m³ supplémentaires par semaine moyennant 13,00 € le m³.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Montbardois va mettre en place un contrôle d'accès en déchèterie.

Ce dernier va permettre, notamment, de comptabiliser le nombre de passages pour les particuliers et les professionnels sur une année.

Le Vice-président en charge de la commission Environnement sur avis de sa commission propose de simplifier l'accès comme suit :

- Autorisation d'un volume de 3m³ maximum par semaine pour les particuliers et les professionnels.
- Nombre de passages autorisés par an par particulier : 52
- Nombre de passages autorisés par an et par professionnel : 20
- Tarification du passage supplémentaire pour les professionnels ou les particuliers : 13,00 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 48**

- **ADOpte** le nouveau système d'accès à comme suit :
 - Nombre de passages autorisés par an par particulier : 52
 - Nombre de passages autorisés par an et par professionnel : 20
- **FIXE** la tarification du passage supplémentaire à 13,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD



Déposé le :

13 DEC. 2021

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

2024 - 074

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

18 DECEMBRE 2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	5
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	12
Membres ayant pris part à la délibération :	43

Date convocation : 12 décembre 2024

Date affichage : 12 décembre 2024

Présents : Bernard POISSON, Medhi ARTON, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Dominique ROBIN, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Alain BOIS, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Dominique CERNESSON, Danièle AYAD, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Brigitte FOGLIA à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jordan LE CARO à Abdaka SIRAT, Vincent FARACHE à Colette REMOND,

Excusés : Françoise MAY, Carine PETRY, Éric ASTOLFI,

Absents : Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Yacim HADINE, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Christelle PRIN-KAEHLING,

Secrétaire de séance : Alain BOIS

OBJET
8.8 – ENVIRONNEMENT
SERVICE DES ORDURES MENAGERES / CONDITIONS ET TARIFICATION AUX ACCES
DES DECHETERIES DU MONTBARDOIS POUR LES COLLECTIVITES EXTERIEURES AU
PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

A7P

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 021-242101491-20241218-DEL2024_074-DE

**SERVICE DES ORDURES MENAGERES / CONDITIONS ET TARIFICATION AUX ACCES DES DECHETERIES
DU MONTBARDOIS POUR LES COLLECTIVITES EXTERIEURES AU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L1311-5 du CGCT relatif à l'utilisation d'équipements collectifs par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant les demandes d'EPCI extérieures au périmètre, lors de fermeture de leur(s) déchèterie(s) pour différentes raisons.

Le Président et le Vice-président en charge du service « environnement » proposent d'autoriser l'accès aux déchèteries du Montbardois au coût réel du service par personne à savoir 41,00 € TTC pour l'année 2025.

Pour chaque collectivité, le coût sera calculé en fonction de leur population municipale, au prorata du mois en cours à savoir :

Coût réel par personne pour l'année x Population Municipale : (X mois/12)

Le Prix sera révisable chaque année au coût réel du service,

Une convention entre chaque EPCI sera signée rappelant les conditions d'accès, le tarif en vigueur, les collectivités concernées et le mode de calcul.

Entendu cet exposé,
le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 43

- VALIDE les conditions d'accès aux déchèteries telles qu'indiquées ci-dessus,
- DONNE délégation au Président pour arrêter annuellement le coût réel du service,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Alain BECARD

b) Fréquentation et dotation de tickets professionnels**➤ Fréquentation des sites :**

Déchèterie de Saint Germain les Senailly	
Janvier 24	300
Février 24	549
Mars 24	464
Avril 24	343
Mai 24	829
Juin 24	820
Juillet 24	830
Août 24	887
Septembre 24	415
Octobre 24	475
Novembre 24	558
Décembre 24	431
Total	6901

Déchèterie de Montbard	
Janvier 24	828
Février 24	1505
Mars 24	1270
Avril 24	944
Mai 24	2271
Juin 24	2253
Juillet 24	2277
Août 24	2428
Septembre 24	1144
Octobre 24	1302
Novembre 24	1531
Décembre 24	1186
Total	18938

➤ Tickets payants :

Nombre de tickets payants achetés par les professionnels et artisans :

3 tickets

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO

IV. CALCUL DE LA REDEVANCE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

TARIFICATION « PARTICULIER ET RESIDENCE SECONDAIRE » 2024

EXEMPLE	Conteneur 80 Litres			Conteneur 120 Litres			Conteneur 180 Litres			Conteneur 240 Litres			Conteneur 360 Litres		
	12	26	52	12	26	52	12	26	52	12	26	52	12	26	52
Nombre de levées															
Foyer 1 personne	142.80 €	172.20 €	226.80 €	155.28 €	199.24 €	280.88 €	174.24 €	240.32 €	363.04 €	193.08 €	281.14 €	444.68 €	230.76 €	362.78 €	607.96 €
Foyer 2 personnes	169.92 €	199.32 €	253.92 €	182.40 €	226.36 €	308.00 €	201.36 €	267.44 €	390.16 €	220.20 €	308.26 €	471.80 €	257.88 €	389.90 €	635.08 €
Foyer 3 personnes	197.04 €	226.44 €	281.04 €	209.52 €	253.48 €	335.12 €	228.48 €	294.56 €	417.28 €	247.32 €	335.38 €	498.92 €	285.00 €	417.02 €	662.20 €
Foyer 4 personnes	224.16 €	253.56 €	308.16 €	236.64 €	280.60 €	362.24 €	255.60 €	321.68 €	444.40 €	274.44 €	362.50 €	526.04 €	312.12 €	444.14 €	689.32 €
Foyer 5 personnes	251.28 €	280.68 €	335.28 €	263.76 €	307.72 €	389.36 €	282.72 €	348.80 €	471.52 €	301.56 €	389.62 €	553.16 €	339.24 €	471.26 €	716.44 €

EXEMPLE	Conteneur 80 Litres			Conteneur 120 litres			Conteneur 180 Litres			Conteneur 240 Litres			Conteneur 360 Litres		
Nombre de levées	6	26	52	6	26	52	6	26	52	6	26	52	6	26	52
Résidence secondaire	103.08 €	145.08 €	199.68 €	109.32 €	172.12 €	253.76 €	118.80 €	213.20 €	335.92 €	128.22 €	254.02 €	417.56 €	147.06 €	335.66 €	580.84 €

	Conteneur 80 Litres	Conteneur 120 Litres	Conteneur 180 Litres	Conteneur 240 Litres	Conteneurs 360 Litres
Coût de la levée supplémentaire	2.10 €	3.14 €	4.72 €	6.29 €	9.43 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLOW

TARIFICATION « PROFESSIONNEL » 2024

EXEMPLE	Sans conteneur	Conteneur 80 Litres			Conteneur 120 Litres			Conteneur 180 Litres			Conteneur 240 Litres			Conteneur 360 Litres			Conteneur 660 Litres		
Nombre de levées	0	6	26	52	6	26	52	6	26	52	6	26	52	6	26	52	6	26	52
Professionnels	90,48 €	103,08 €	145,08 €	199,68 €	109,32 €	172,12 €	253,76 €	118,80 €	213,20 €	335,92 €	128,22 €	254,02 €	417,56 €	147,06 €	335,66 €	580,84 €	194,22 €	540,02 €	989,56 €

	Conteneur 80 Litres	Conteneur 120 Litres	Conteneur 180 Litres	Conteneur 240 Litres	Conteneur 360 Litres	Conteneur 660 Litres
Coût de la levée	2.10 €	3.14 €	4.72 €	6.29 €	9.43 €	17.29 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLOW

V. TONNAGES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO

1) « Ordures Ménagères »

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

TONNAGE « ORDURES MENAGERES » 2024

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Poids en T	126,36	125,76	129,02	129,26	128,32	128,54	136,68	148,40	130,74	129,34	132,68	135,12	1580,22

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLOW

2) Recyclables

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 5 LO
ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

TONNAGE « Recyclables » 2024

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Poids en T	60,00	49,30	51,64	60,96	54,50	49,96	64,78	58,08	50,92	62,46	48,86	61,24	672,70

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLO

3) Déchèteries

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

TONNAGE « Déchèteries » 2024

En tonnes	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Montbard	71,06	143,71	132,08	153,34	184,35	122,76	166,72	106,73	134,26	149,35	118,26	80,76	1563,38
St Germain	31,29	34,90	62,28	65,04	26,11	70,19	48,39	61,50	73,94	58,95	45,80	36,26	614,65

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

SLOW

4) Verre

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le *SLOW*
ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

TONNAGE « Verre » 2024

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Poids en T	29,34	23,98	48,32	32,74	50,94	19,88	35,52	53,64	28,38	45,20	35,80	29,48	433,22

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

SLOW

ID : 021-242101491-20250703-DEL2025_046-DE

VI. ANNEXES

Annexe 1

Liste des communes du périmètre communautaire :

ARRANS
ASNIERES EN MONTAGNE
ATHIE
BENOISEY
BUFFON
CHAMP D'OISEAU
COURCELLES LES MONTBARD
CREPAND
ETAIS
ERINGES
FAIN LES MONTBARD
FAIN LES MOUTIERS
FONTAINES LES SECHES
FRESNES
LUCENAY LE DUC
MARMAGNE
MONTBARD
MONTIGNY-MONTFORT
MOUTIERS ST JEAN
NESLE ET MASSOULT
NOGENT LES MONTBARD
QUINCEROT
QUINCY LE VICOMTE
PLANAY
ROUGEMONT
ST GERMAIN LES SENAILLY
ST REMY
SEIGNY
SENAILLY
TOUILLON
VERDONNET
VILLAINES LES PREVOTES
VISERNY

